



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE
D E

CUBZAC-LES-PONTS

33240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

E-mail : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : 1

Date Convocation : 29/08/2017
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 04/09/2017

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le **6 SEP. 2017**

ID : 033-213301435-20170904-2017_51-DE

Délibération n° 2017 - 51

Lundi 04 septembre 2017

L'an deux mille dix sept, le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt neuf août deux mille dix sept.

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUSS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gérard BAGNAUD procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAGNAUD - Sandra BERTHOLON FOUGERE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT TARIFS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecole du 01 septembre 2017,

Vu la délibération n°2017-55 portant augmentation des tarifs du transport scolaire,

Vu la suppression à la rentrée 2017/2018 des temps d'activités périscolaires,

Vu la mise en place à la rentrée scolaire 2017/2018 d'un accueil extrascolaire le mercredi matin,

Considérant que le Conseil d'Administration à pour ordre du jour dans sa séance du 06 septembre 2017 de voter les tarifs dégressifs pour la rentrée 2017/2018,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Il convient pour l'année scolaire 2017/2018 de fixer les tarifs.

Envoyé en préfecture le 06/09/2017

Reçu en préfecture le 06/09/2017

Affiché le - 6 SEP. 2017

ID: 033-213301435-20170904-2017_51-DE

Après avis de la commission Ecole, il est opportun d'augmenter la tarification des services de restauration scolaire pour la rentrée 2017/2018. Cette hausse s'explique par la mise en place du nouveau restaurant scolaire et la prise en compte de produits frais et en circuit court dans la confection des repas. Ainsi, il est proposé au Conseil de voter les tarifs de l'année scolaire 2017/2018, sauf en ce qui concerne le transport scolaire au regard de la délibération n°2016-55 comme suivant :

- Garderie Tarif standard : 1 euro/heure, soit 0.25€ euros le ¼ d'heure de présence
- Cantine Tarif standard : 2,30 euros
- Repas ponctuel : 3,00 euros
- Repas des enseignants : 3,50 euros/repas
- Transport scolaire (matin-soir) : 10,64 euros/mois

- Tarifs accueil extrascolaire : 5 euros forfaitaire par enfant par mercredi matin
Au-delà 1€ par enfant supplémentaire

Monsieur le Maire entendu,

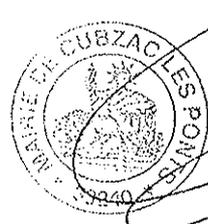
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 comme proposé par le Maire à compter du 04 septembre 2017,
- DIT que la commune appliquera ces tarifs et les tarifs votés par le CCAS pour les familles bénéficiaires des tarifs dégressifs.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

 Le Maire
[Signature]
Alain TABONE